

DELIBERATION N° 2010/02-08 - CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - C.A.E)

Rapporteur : Madame RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la note du 27 novembre 2008 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.G.E.F.P.) relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009,

Vu l'arrêté n° 23 du 13 janvier 2009 du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (S.G.A.R.) relatif aux taux d'intervention et aux critères d'éligibilité des publics aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés.

Le contrat unique d'insertion (C.U.I) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Il comprend notamment un volet correspondant au C.A.E. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La ville de Ludres peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

A ce titre, elle souhaite créer un poste d'agent comptable au service Finances/Comptabilité pour une durée de 9 mois renouvelable une fois dans une logique d'insertion et de formation de la personne qui sera recrutée. Le temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures et la rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

Elle pourra assurer des missions de comptabilité, secrétariat administratif.

Le profil recherché est le suivant : une personne motivée ayant le sens du service public, maîtrisant l'outil informatique et montrant un intérêt pour la comptabilité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi en contrat unique d'insertion (de type C.A.E) pour une période de 9 mois renouvelable une fois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010.